

Inscription d'un étranger dans l'enseignement supérieur

Vous êtes étranger et vous souhaitez vous inscrire pour étudier dans l'enseignement supérieur ? La procédure d'inscription varie selon votre nationalité, votre niveau d'étude ou le type d'établissement d'enseignement supérieur dans lequel vous souhaitez vous inscrire.

Étudiant étranger en France

Si vous êtes étudiant européen, vous devez suivre la même procédure d'inscription qu'un étudiant français pour vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.

Vous devez donc vous connecter, entre fin décembre et mi-mars, sur [Parcoursup](#) :

- [Plateforme Parcoursup](#)

Téléservice

À noter

contrairement aux étudiants français, vous devez transmettre des informations sur votre scolarité et votre diplôme de fin d'études secondaires (certificat de scolarité, bulletins scolaires...).

Retrouvez la procédure complète sur le [site de Campus France](#).

Si vous êtes étudiant non européen, la procédure d'inscription diffère selon que vous vivez en Europe ou non.

You vivez en Europe

Si vous résidez en Europe mais que **vous n'êtes pas européen**, vous devez déposer une [demande d'admission préalable \(DAP\)](#) pour vous inscrire **en 1^{re} année d'une formation de niveau licence**. La DAP doit généralement être faite entre début octobre et mi-décembre de l'année précédent la rentrée universitaire souhaitée.

Pour les autres niveaux, vous devez contacter directement l'établissement concerné.

Où s'adresser ?

[Établissement d'enseignement supérieur](#)

Retrouvez la procédure complète sur le [site de Campus France](#).

You vivez dans un pays relevant de la procédure Études en France

La procédure [Etudes en France](#) concerne **uniquement** les étudiants résidant dans l'un des 69 pays suivants :

Afrique du Sud

Azerbaïdjan

Algérie

Arabie Saoudite

Argentine

Bahreïn

Bénin

Bolivie

Brésil

Burkina Faso

Burundi

Cambodge

Cameroun

Canada

Chili

Chine

Colombie

Comores

Congo

Corée du Sud

Côte d'Ivoire

Djibouti

Émirats arabes unis

Égypte

Equateur

États-Unis

Ethiopie

Gabon

Géorgie

Ghana

Guinée

Haïti

Hong Kong

Inde

Indonésie

Iran

Israël
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Liban
Madagascar
Malaisie
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Népal
Niger
Nigeria
Pakistan
Pérou
Qatar
République démocratique du Congo
République dominicaine
Royaume-Uni
Russie
Sénégal
Singapour
Taïwan
Tchad
Thaïlande
Togo
Tunisie
Turquie
Ukraine
Vietnam

La procédure diffère selon que vous voulez vous inscrire **en 1^{re} année d'une formation de niveau licence** ou dans un **autre niveau**.

La procédure diffère selon que vous avez la nationalité du pays dans lequel vous résidez ou la nationalité d'un pays de l'Union européenne.

Si vous **préparez un baccalauréat français ou européen**, vous devez, entre fin décembre et mi-mars, formuler vos vœux de formation sur **Parcoursup**. Vous devez, en parallèle, suivre la **procédure Études en France** sur la plateforme dédiée.

Si vous **préparez un autre diplôme** (donnant accès à l'enseignement supérieur français), vous devrez faire une **demande d'admission préalable (DAP)** et suivre la **procédure Études en France**. La DAP doit généralement être faite entre début octobre et mi décembre de l'année précédent la rentrée universitaire souhaitée.

La DAP et le reste de la procédure se font en ligne depuis la plateforme Études en France.

- [Plateforme Parcoursup](#)
- [Plateforme Études en France](#)
- [Plateforme Études en France](#)

Vous devez, entre fin décembre et mi-mars, formuler vos vœux de formation sur **Parcoursup**.

- [Plateforme Parcoursup](#)

Si vous voulez poursuivre vos études en France à partir de la 2^e ou 3^e année de licence ou en master, vous devez suivre la **procédure Études en France** jusqu'à l'obtention d'un visa étudiant. Pour cela, vous devez vous connecter sur la plateforme dédiée :

À noter

La procédure Études en France **ne concerne pas** les étudiants étrangers qui veulent s'inscrire en **doctorat**.

Contactez directement les écoles doctorales qui proposent les sujets de recherches qui vous intéressent.

- [Plateforme Études en France](#)

Retrouvez la procédure complète sur le [site de Campus France](#).

Vous vivez dans un autre pays

Si vous êtes étudiant non-européen ne relevant pas de la procédure **Études en France**, vous devez déposer une **demande d'admission préalable (DAP)** pour vous inscrire **en 1^{re} année d'une formation de niveau licence**. La DAP doit généralement être faite entre début octobre et mi décembre de l'année précédent la rentrée universitaire souhaitée.

Pour les **autres niveaux**, vous devez contacter directement l'établissement concerné.

Où s'adresser ?

[Établissement d'enseignement supérieur](#)

Retrouvez la procédure complète sur le [site de Campus France](#).

La procédure diffère selon que vous voulez vous inscrire dans une filière sélective ou non.

Si vous êtes apatriote, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire par l' Ofpra , vous devez candidater directement auprès de l'université. Renseignez-vous auprès de l'université pour connaître les dates de candidature.

L'établissement est libre de retenir ou non votre candidature sur la base de ses propres critères.

En pratique, l'université vérifie que vous avez un diplôme ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu.

Vous **ne devez pas** faire de demande d'admission préalable (DAP) à l'université. Vous ne devez pas non plus suivre la procédure de vérification de votre niveau linguistique.

Le récépissé de demande de régime de protection ne permet pas de bénéficier de la dispense de DAP et de vérification du niveau linguistique. Vous devez présenter le **justificatif d'attribution de régime de protection**, c'est-à-dire le document définitif.

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné :

Où s'adresser ?

Établissement d'enseignement supérieur

Si vous êtes apatriote, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire par l' Ofpra , vous devez candidater sur Parcoursup, entre fin décembre et mi-mars.

Vous **ne devez pas** faire de demande d'admission préalable (DAP) à l'université. Vous ne devez pas non plus suivre la procédure de vérification de votre niveau linguistique.

Le récépissé de demande de régime de protection ne permet pas de bénéficier de la dispense de DAP et de vérification du niveau linguistique. Vous devez présenter le **justificatif d'attribution de régime de protection**, c'est-à-dire le document définitif.

Renseignez-vous auprès de l'établissement concerné :

Où s'adresser ?

Établissement d'enseignement supérieur

Et aussi...

- Parcoursup

Pour en savoir plus

- Etudiant étranger : comment candidater dans un établissement supérieur ?

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Étudiant étranger : vous êtes "étudiant européen"

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Étudiant étranger vivant dans un pays relevant de la procédure Études en France

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Étudiant étranger non européen résidant en Europe

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Étudiant étranger d'un pays non européen et hors procédure Études en France

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Venir étudier en France : demande d'admission préalable en 1ère année de licence

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Venir étudier en France : études d'art et d'architecture

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Poursuivre ou reprendre ses études pendant son exil en France

Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Où s'informer ?

- Etablissement d'enseignement supérieur
- Ambassade ou consulat français à l'étranger

Services en ligne

- Plateforme Etudes en France

Téléservice

- Dossier jaune : demande d'admission préalable à l'inscription dans les cycles d'études des écoles nationales supérieures d'architecture pour l'année 2025-2026

Formulaire

Et aussi...

- Parcoursup

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles D612-11 à D612-18
Étudiants étrangers non européens
- Arrêté du 30 mai 2013 relatif aux demandes d'admission préalable en universités et à l'évaluation du niveau de compréhension du français des étrangers
- Arrêté du 25 avril 2014 portant reconnaissance du test d'évaluation de français (TEF)
- Décret n°2014-1274 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "le silence vaut acceptation" (éducation et enseignement supérieur)
Rejet en cas de silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur une demande d'inscription en filière sélective
- Arrêté du 30 septembre 2015 relatif au montant des droits d'inscription au test de connaissance du français



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00